

Lettre:

Expéditeur : [Pinpin42](#)

Date d'envoi : 2009-04-25 17:38:53

Tulle, le 25 avril 1457

Bonjour,

Je viens de vous acheter 1 poisson à 19 écus écus.

Sachez que plusieurs choses font que cette vente est illégale.

Tout d'abord le prix maximum pour cet article est de 17,50 écus selon la nouvelle grille tarifaire du 11 février 1457 présentée en permanence sur le panneau d'accueil de la Mairie. Cet acte est considéré comme de l'escroquerie et la loi l'interdit.

Il s'agit peut être d'une erreur de votre part donc je vous invite à me contacter impérativement pour convenir d'un rendez-vous afin que je vous revende votre marchandise.

De plus, si vous avez d'autres marchandises à un prix non conforme, je vous invite à les retirer immédiatement du marché. Sachez qu'en cas de refus d'arrangement à l'amiable avant 48h00 vous pourriez être appelé en jugement et, en cas de condamnation, être amené à payer une forte amende.

Si vous avez acheté cet article sur le marché à un prix plus bas et que vous l'avez revendu à un prix supérieur, je vous informe également, qu'en plus d'escroquerie, vous pouvez être aussi accusé de spéculation.

La spéculation est ainsi définie : tout acte consistant, dans un but unique de faire du profit, à racheter sur le marché d'un village (marché mairie et joueur confondu) des denrées et de les revendre dans ce même village à un prix supérieur au prix d'achat.

Tout contrevenant s'adonnant à la spéculation sera mis en accusation pour le motif de trouble à l'ordre public.

La spéculation en Limousin (achat pour revendre plus cher) est interdite et est passible de procès.

De plus vous êtes aussi sous l'infraction Chateauponsac-Laprugne pour vente de denrée stratégique affiché en mairie.

Je vous demanderais donc la copie d'écran de vos événements par screen.

En cas de refus vous serez traduit en justice avec circonstances aggravantes.

J'espère avoir de vos nouvelles au plus vite afin de régler ce dossier au plus vite.

Cordialement,

Pinpin42,

Lieutenant de Police de Tulle

Réponse:

Bonjour Messire,

Effectivement, la Mairie de Tulle se réserve le commerce des marchandises stratégiques, bois, fer et poisson. La mairie limite aussi le prix du poisson à 17 écus et 50 deniers. Tout cela je l'ai lu ce matin en arrivant dans la ville, mais:

- Ce que vous avez acheté n'est pas un poisson mais un brochet!!

Et la différence est énorme:

- Un poisson, nommé "poisson" est un produit de consommation courante qui apporte 2 points de faim plus deux points d'intelligence. Le poisson nommé "poisson" est le seul qui puisse être inclus dans les menus des tavernes.

- Un poisson nommé "Brochet" ou "truite" ou "gougon" (il y en a bien d'autres) est un produit de LUXE, réservé à l'usage des riches N4. Ils ne sont disponibles que dans les villes lacustres. Ils n'apportent que 2 points de faim plus des points de LUXE dont seuls les N4 font usage.

Donc, comme vous pouvez le remarquer, votre erreur est de taille et je n'ai enfreint aucun règlement. J'estime donc à cet instant l'incident réglé.

Bien à vous.

Réponse immédiate du Lieutenant de Police:

Expéditeur : [Pinpin42](#)

Date d'envoi : 2009-04-25 18:37:13

Bien messire donc vous allez droit au tribunal, vous ne connaissez pas très bien nos loi vous êtes en infraction pour escroquerie.

Vous devez me fournir l'intégralité de vos événements sinon vous serez inculper d'entrave à la justice

Bonne soirée

Pinpin42

Lieutenant de police de Tulle

Courrier suivant:

Expéditeur : [Pinpin42](#)

Date d'envoi : 2009-04-25 20:32:20

Cher messire avez vous fait etat de vos achats et depenses?
Moi si donc nous nous verront au tribunal.

Je vous souhaite également une bonne soirée.

Pour vous rafraichir la memoire votre fiche est relevée toutes les heures^^

Trés cordialement